

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1473

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Labille,
M. Lagarde, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 131-6 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 131-6-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-6-1.* – Un identifiant national est attribué à chaque enfant soumis à l'obligation d'instruction prévue à l'article L. 131-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La première version de ce projet de loi prévoyait l'attribution d'un numéro à chaque enfant scolarisé. Actuellement, les enfants scolarisés à domicile ou dans des écoles privées hors contrat n'en ont pas, à la différence de leurs camarades scolarisés dans le privé sous contrat ou dans le public. Ce numéro, également appelé « identifiant national » ou « INE », sert à l'inscription dans un répertoire national et suit l'élève pendant sa scolarité.

Le présent amendement vise à rétablir cette mesure initialement prévue dans l'avant projet de loi, afin de suivre le parcours scolaire de tous les élèves, quel que soit le choix d'instruction.

Cette attribution, recommandée dans la « mission flash » sur la déscolarisation en 2018, permettrait de centraliser les informations et le recensement des élèves en établissements hors contrat ou pratiquant l'IEF, dont les chiffres aujourd'hui demeurent presque inconnus des services de l'administration.